



# CONSEIL D'ÉTAT

## section de législation

avis 58.997/4  
du 21 mars 2016

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone  
'portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de  
Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la  
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, signé à Bruxelles le  
28 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012'

Le 22 février 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret de la Communauté germanophone 'portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, signé à Bruxelles le 28 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 21 mars 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Marianne DONY, assesseurs, et Gregory DELANNAY, greffier.

Le rapport a été présenté par Jean-Baptiste LEVAUX, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 21 mars 2016.

\*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

#### EXAMEN DE L'ACCORD DE SIÈGE

Dans la traduction, il y a lieu de mentionner la date de signature, à savoir le 29 juin 2012.

#### EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET D'ASSENTIMENT

Dans l'intitulé et l'article unique, il y a lieu de mentionner la date de signature du 29 juin 2012 et pas celle du 28 juin 2012.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Gregory DELANNAY

Pierre LIÉNARDY